

ACCUEIL DE LOISIRS DE SAIGNES & CHAMPS/TARENTAINE - MARCHAL

À SAIGNES : du 10 au 28 Juillet 2023
À CHAMPS : du 31 juillet au 18 Août 2023



ENFANTS DE 4 à 12 ANS

À la journée de 8h00 à 18h00 avec ou sans repas (possibilité demi-journée)

Accueils sur les deux sites à partir de 8 heures puis transport aller / retour sur le centre.

Activités du centre :

Semaines à thème avec :

- Piscine
- Activités sportives
- Activités « nature »
- Échange avec d'autres centres
- Activités manuelles
- Initiation musicale et théâtrale
- Sorties journées
- Grands jeux
- Visites ...

Jardin pédagogique

Programme définitif à venir.

Permanence INSCRIPTIONS

Samedi 1^{er} juillet 2023

De 9 à 12 heures

**à la médiathèque de SAIGNES
et
en mairie de CHAMPS**

SE MUNIR du :

- Carnet de santé
- Justificatif du quotient familial
- Livret de famille
- Attestation d'assurance en responsabilité civile

Ou Dossier d'inscriptions à récupérer, au secrétariat des mairies des Champs-Marchal, Saignes et Lanobre, ou sur www.champs-marchal.org

**Pour des renseignements complémentaires, s'adresser au
Service Animation - Tourisme de Champs (04.71.78.79.74).**

ALSH
CHAMPS/SAIGNES
FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS 2023

ENFANT :

NOM..... PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : SEXE : Masculin Féminin

ADRESSE DE FACTURATION :

Nom, Prénom et adresse de la personne responsable de l'enfant (débitur) :

.....
.....
.....

PARENTS :

Nom et Prénom du père :

.....
Profession : Employeur :

Nom et Prénom de la mère :

.....
Profession : Employeur :

N° Tél. domicile :/...../...../...../..... Liste rouge : Oui Non

N° Tél. : Travail : Père :/...../...../...../..... Mère :/...../...../...../.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : N° Tél :/...../...../...../.....

E.mail :

N° Sécurité Sociale : N° MSA :

N° CAF : N° Autre :

Montant de votre quotient familial : (fournir copie justificatif CAF)

L'enfant est-il autorisé à faire les trajets seuls ? Oui Non

Dans le cadre des activités de l'ALSH :

Autorise N'autorise pas que mon enfant soit pris en photos ou filmé.

Liaison Médicale :

Certificat médical de contre-indication aux activités physiques et sportives : Oui Non

Médecin traitant : N° Tél. :/...../...../...../.....

Vaccinations de l'enfant (date du dernier vaccin Tétracoq ou DT Polio) :

.....
.....
.....

Problème de santé de l'enfant (allergies en particulier ou traitement en cours) :

.....
.....
.....

Modalités d'inscription :

Toute inscription sera obligatoirement donnée une semaine avant la présence effective de l'enfant. Toute inscription sera facturée (sauf contre-indication médicale). Les enfants seront acceptés au centre dans l'ordre d'inscription.

Chaque famille devra fournir une copie de son assurance « responsabilité civile ».

L'ALSH n'étant agréé pour ne recevoir que 30 enfants au maximum, les enfants qui se présenteraient sans inscriptions pourront être refusés.

Je soussigné(e), Nom

Prénom....., atteste :

- l'exactitude des renseignements ci-dessus.

- avoir pris connaissance du règlement intérieur et du fonctionnement de l'ALSH.

A
Le..... Signature

**ACCUEIL DE LOISIRS CHAMPS-SAIGNES
JUILLET-AOUT 2023**

Nom(s) de (des) enfant(s) :

Inscriptions à la journée et aux sorties

Lieu : SAIGNES

Semaine du 10 au 13 juillet :

- lundi 10	matin	midi	après-midi
- mardi 11	matin	midi	après-midi
- mercredi 12	matin	midi	après-midi
- jeudi 13	matin	midi	après-midi

Semaine du 17 au 21 juillet :

- lundi 17	matin	midi	après-midi
- mardi 18	matin	midi	après-midi
- mercredi 19	matin	midi	après-midi
- jeudi 20	Journée (pique-nique)		
- vendredi 21	matin	midi	après-midi

Semaine du 24 au 28 juillet :

- lundi 24	matin	midi	après-midi
- mardi 25	matin	midi	après-midi
- mercredi 26	matin	midi	après-midi
- jeudi 27	matin	midi	après-midi
- vendredi 28	Journée (pique-nique)		

Lieu : CHAMPS

Semaine du 31 juillet au 4 Août :

- lundi 31	matin	midi	après-midi
- mardi 1 ^{er}	matin	midi	après-midi
- mercredi 2	matin	midi	après-midi
- jeudi 3	matin	midi	après-midi
- vendredi 4	Journée (pique-nique)		

Semaine du 7 au 11 août :

- lundi 7	matin	midi	après-midi
- mardi 8	matin	midi	après-midi
- mercredi 9	matin	midi	après-midi
- jeudi 10	matin	midi	après-midi
- vendredi 11	Journée (pique-nique)		

Semaine du 14 au 18 août :

- lundi 14	matin	midi	après-midi
- mercredi 16	matin	midi	après-midi
- jeudi 17	matin	midi	après-midi
- vendredi 18	Journée (pique-nique)		

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) CHAMPS SUR TARENTAINE – SAIGNES

REGLEMENT INTÉRIEUR 2023

I - PRESENTATION

- 1) L'ALSH Champs-Saignes a pour objet de recevoir les enfants âgés de 4 à 12 ans pour la pratique d'activités de loisirs éducatifs.
- 2) Cet accueil se déroule sur deux sites :
 - Ecole élémentaire, 2 rue des écoles -15270 Champs sur Tarentaine
 - Ecole maternelle, rue des écoles -15240 Saignes
- 3) Trois formules d'accueil existent : journée avec repas, journée sans repas ou demi-journée.

II - FONCTIONNEMENT

- 1) Cet accueil de loisirs est ouvert 6 semaines durant les vacances d'été, du 10/07/23 au 28/07/23 à Saignes et du 31/07/23 au 18/08/23 à Saignes.
- 2) Les enfants sont sous la responsabilité du directeur et de l'équipe d'animation (personnels qualifiés - BEATEP, BAFA...- ou stagiaires), pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

- 1) L'accueil de loisirs acceptent les enfants ayant constitué un dossier comprenant :
 - la fiche de renseignements complétée et signée
 - une copie du carnet de santé et du livret de famille
 - le justificatif du quotient familial ou pour les familles non allocataires : l'avis d'imposition ou de non-imposition, de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2.
 - une copie de l'assurance en responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant.

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou à l'accueil de loisirs durant la période d'ouverture.

- 2) L'inscription est impérative au moins une semaine avant le premier jour de présence de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

- 3) Délais d'inscription :

- En raison du nombre de places limité de la structure, les inscriptions seront acceptées au plus tard une semaine avant le jour de présence de l'enfant.
- Inscriptions hors-délai / dérogation : les demandes d'inscription survenant hors-délai seront prises en compte dans la limite des places disponibles, selon les obligations des parents, par rapport aux lieux d'hébergements et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

IV - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ALSH 2022

Tranches de quotient familial	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée sans repas	Tarifs à la journée avec repas
QF ≤ 427 €	2,80 €	4,30 €	6,70 €
428 € ≤ QF ≤ 518 €	3,50 €	4,60 €	7,10 €
519 € ≤ QF ≤ 660 €	4,40 €	5,90 €	8,20 €
661 € ≤ QF ≤ 1045 €	5,40 €	7,90 €	11,00 €
1046 € ≤ QF < 1397 €	6,30 €	9,50 €	12,00 €
1398 € ≤ QF ≤ 1833 €	7,10 €	10,40 €	12,70 €
1834 € ≤ QF ≤ 2202 €	7,90 €	11,70 €	14,80 €
QF ≥ 2203 €	8,80 €	13,80 €	17,10 €

Les tarifs sont fixés par délibérations municipales en fonction de la grille tarifaire fournie par la CAF, co-financier de la structure.

- 1) Les factures (mandats administratifs) seront envoyées après fermeture de la structure et seront à régler au Trésor Public.
- 2) La structure, en accord avec les parents, utilisera l'applicatif « Cdap » mis à disposition par la caisse d'allocations familiales du Cantal pour consulter les ressources de la famille afin de déterminer le tarif applicable.
- 3) Les familles pourront également utiliser les chèques du dispositif « Pass' Cantal » du Conseil départemental du Cantal pour régler tout ou partie du montant des factures.

V – MODALITES D'ACCUEIL

A – Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclut par un protocole dont la commune est cosignataire. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription. Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

B – Maladies :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

* En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil : Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

C - Accidents :

- En cas d'incident bénin : le directeur de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin, puis en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés. En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le responsable de la structure qui accompagnera alors l'enfant et autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise.

D - Assurance et remboursements de frais médicaux :

Les communes de Champs sur Tarentaine - Marchal et Saignes, souscrivent chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'encadrement. Pour tous les autres cas, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle. Si la commune a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

E - Régime alimentaire

Sans pour autant bénéficier d'un P.A.I, certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche d'inscription de l'enfant, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters.

VI - HORAIRES

Accueil des enfants à la journée :

- L'ALSH est ouvert de 8 à 18 heures, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en dehors des jours fériés du 10/07/23 au 18/08/23

Accueil le matin de 8h00 à 9h00 sur les deux sites

Après 9 heures, nous nous réservons le droit de ne plus accepter les enfants (dans la mesure où les repas seraient déjà commandés).

Départ le soir entre 17 et 18 heures

Début des activités :

Matin : 9h30

Après - midi : 14h30

VII- TRANSPORT

- 1) Horaires des transports (ils peuvent varier au cours des semaines)

Organisation des transports : Accueil de loisirs à Saignes (Champs)

8h00 /9h00	Accueil des enfants à l'école de Champs (Saignes)
9h00	Départ de Champs (Saignes) en car
9h20	Arrivée à Saignes (Champs)
16h40	Départ de Saignes (Champs) en car
17h00	Arrivée à Champs (Saignes)
17h00 / 18h00	Départ des enfants de l'école de Champs (Saignes)

- 2) Si un enfant rentre seul à son domicile après l'Accueil de Loisirs, une autorisation parentale devra être fournie (cf autorisation : fiche de renseignements).

En cas de retard des parents et/ou sans autorisation parentale, les enfants resteront à l'Accueil de Loisirs.

Dès son départ, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

VIII - CAS D'EXCLUSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un enfant pourra être exclu de l'Accueil de Loisirs dans les cas suivants : absence de dossier d'inscription, non-respect du présent règlement ou comportement pouvant mettre en danger les autres enfants ou perturbant le bon déroulement des activités (dans ce cas, l'enfant pourrait être exclu temporairement ou définitivement).

IX - RÈGLES DE VIE à L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Les enfants devront respecter leurs camarades, l'équipe d'animation, les locaux, et tout le mobilier et matériel s'y trouvant et mis à leur disposition.
- Pour les enfants âgés de 4 ans notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée.
- Amener les affaires de bain (maillot, serviette, crème solaire...) tous les jours.
- Ne pas hésiter à vérifier à l'Accueil de Loisirs, les vêtements oubliés ou égarés. Merci de bien vouloir marquer le nom ou les initiales de votre enfant sur ses affaires personnelles (surtout pour les petits).
- Nous déclinons toute responsabilité en cas d'objet personnels (de valeur) perdus ou cassés (jouets, bijoux, montre, portable et autres multimédias...), d'autant qu'ils sont proscrits.
- Nous pratiquons un grand nombre d'activités manuelles. Nous utilisons des peintures et des encres qui se nettoient facilement lorsqu'elles sont fraîches et beaucoup plus difficilement lorsqu'elles ont séché. En règle générale, les enfants portent des blouses pour les activités salissantes, mais un « accident » peut toujours arriver... Aussi des vêtements usagés devront être privilégiés.
- Photographies : les enfants pourront être pris en photo régulièrement afin de réaliser un album souvenir ou le journal de l'Accueil de loisirs (cf autorisation : fiche de renseignements).
- Les parents devront prévenir l'Accueil de Loisirs ou la Mairie en cas d'absence, notamment pour les enfants inscrits aux différentes sorties.

Pour tout renseignement concernant ce règlement intérieur vous pouvez vous adresser au directeur de l'ALSH,

Franck Lopes au 04.71.78.79.74



Autorisation Médicale en cas d'urgence

ALSH CHAMPS-SAIGNES

Année 2023

**Je soussigné, responsable légal de l'enfant
....., autorise le responsable de l'Accueil de
Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Champs-Saignes à prendre, le cas
échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention
chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.**

Date

Signature